



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE D'ÈURE ET LOIR

Direction départementale des Territoires
d'Eure-et-Loir
Service de l'Économie Agricole
Bureau de l'Entreprise Agricole

ARRÊTÉ

COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'ORIENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE SES SECTIONS SPÉCIALISÉES

**La Préfète d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole ;
VU la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole ;
VU la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche ;
VU le code rural et notamment les articles R 313-1 à R 313-8 ;
VU le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, article 17 ;
VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition des diverses commissions administratives ;
VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
VU le décret n° 99-964 du 25 novembre 1999 pris pour l'application des articles L. 331-1 à L. 331-6 du code rural et relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
VU le décret n°2007-1342 du 12 septembre 2007 modifié relatif aux engagements agroenvironnementaux et modifiant le code rural et de la pêche maritime ;
VU le décret n° 2017-1771 du 27 décembre 2017 modifiant les livres III à VII de la partie réglementaire du code rural et de la pêche maritime ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2013052-0005 du 21 février 2013 d'habilitation des syndicats d'exploitants agricoles à vocation générale ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2006-0728 du 30 juin 2006 instituant la commission départementale d'orientation de l'agriculture en tant que commission pivot ;
VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture donné le 07 mai 2013 en réunion plénière ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er. Sections spécialisées

Deux sections spécialisées sont créées au sein de la commission départementale d'orientation de l'agriculture. Leur composition est fixée par le présent arrêté.

La section "économie" exerce les compétences définies par l'article R 313-5 du code rural relatives :
- au contrôle des structures ;
- à l'économie des exploitations dont : installations, AITA ;
- aux coopératives.

La section "environnement" exerce les compétences de la commission relative aux mesures agro-environnementales.

ARTICLE 2. Groupes de travail

Sur proposition de son président, la commission ou les sections spécialisées peuvent créer en leur sein des groupes de travail spécialisés, notamment lorsque le nombre de dossiers ou leur complexité requièrent un travail préparatoire important. Dans ce cas, la commission ou les sections conservent toute l'étendue de leurs compétences. La commission ou les sections spécialisées peuvent modifier ou supprimer ces groupes.

ARTICLE 3. Experts

Des experts pourront être associés, autant que de besoin, aux travaux de la commission et éventuellement des sections spécialisées et des groupes de travail. La liste des experts appelés par l'administration sera annexée aux convocations en fonction des sujets à traiter.

Les autres membres de la commission, des sections spécialisées peuvent se faire assister, mais non remplacer, par des experts compétents sur les sujets à traiter. Le nom de ces experts est communiqué au secrétariat de la commission départementale d'orientation de l'agriculture préalablement 15 jours au moins avant la date de réunion des instances concernées.

ARTICLE 4. Fonctionnement de la commission

L'ordre du jour est établi par le secrétariat de la commission.

Les votes sont proposés par le président de la commission et interviennent à bulletin secret dès lors qu'un membre ayant voix délibérative en fait la demande. Les experts n'ont pas droit de vote. Les délibérations ne peuvent porter que sur les points relevant de la compétence de la commission.

Les informations recueillies ainsi que les avis émis sur des dossiers individuels durant les réunions de la commission, des sections spécialisées et des groupes de travail sont soumises à la confidentialité de l'ensemble des personnes présentes. Aucune information ne peut donc être communiquée à un tiers.

Seule la commission est habilitée à établir son mode de fonctionnement intérieur ainsi que ceux des sections spécialisées.

Sauf dispositions particulières, les membres des commissions régies par les dispositions de l'article 8 du décret n° 2006-0665 du 07 juin 2006 et de leurs formations spécialisées sont nommés par le représentant de l'État pour une durée de 3 ans renouvelable.

ARTICLE 5. En application de l'article R.313-2 du code rural, la commission départementale d'orientation de l'agriculture d'Eure-et-Loir en séance plénière est composée ainsi qu'il suit :

- le préfet ou son représentant : président de la commission,
- le président du conseil régional de la région Centre ou son représentant,
- le président du conseil départemental d'Eure-et-Loir ou son représentant,
- le président du parc naturel régional du Perche ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires d'Eure-et-Loir ou son représentant,
- l'administrateur général des finances publiques d'Eure-et-Loir ou son représentant,
- le président de la caisse de mutualité sociale agricole Beauce Cœur de Loire ou son représentant ;

Au titre de la chambre d'agriculture : 3 représentants

1er titulaire
M. le président de la chambre d'agriculture,
M. Eric THIROUIN

Suppléants
Mme Soline LAGNEAU
M. Jean-Pierre LEVEILLARD

2ème titulaire
M. Thibaud GUILLOU

M. Pierre LHOPITEAU

3ème titulaire au titre des coopératives non transformatrices de produits agricoles
M. Olivier PINOT

M. Antoine MINARD

Au titre des activités de transformation des produits de l'agriculture : 2 représentants

Titulaires
Pour les coopératives :
M. François BARRET

Suppléants

M. Benoit FERRIÈRE
M. Philippe VOYET

M. Xavier PERRIN

Pour les entreprises agroalimentaires non coopératives :

M. Marcel JOLU
M. Bernard DUMONT

Au titre des organisations syndicales d'exploitants agricoles :
8 représentants

Titulaires
M. Vincent CHENU

Suppléants

M. Bertrand COURTOIS
M. Dominique MICHAU

M. Philippe RIBAUT

M. Dominique MICHAU
M. Daniel ROBERT

M. Bertrand PETIT

Mme Christelle BOIS
M. Bertrand MAURICE

M. Patrice JOSEPH

M. Luc BOUTFOL
M. Denis CHENEVIÈRE

M. Didier BOULLAND

M. Dominique RENVOISÉ
M. Stéphane LEVEAU

M. Rémi ROUSSEAU

M. Alexandre BLANCHET

M. Florent PINEAU

M. Alexandre PLATEAU

M. Gilles MENO

M. Dominique LEFÈVRE
Mme Yolande MOREAU

Au titre des représentants des salariés agricoles : 1 représentant

Titulaire
M. Francis GOLAZ

Suppléants

Au titre de la distribution des produits agroalimentaires : 2 représentants dont 1 au titre du commerce indépendant de l'alimentation

Titulaires
M. Jean-Paul CLICHY

Suppléants

M. Patrick RASSINOX

M. Bruno ROCQUAIN

M. Pascal ROBIN
M. Guy AUBERT

Au titre du financement de l'agriculture : 1 représentant

Titulaire

M. Dominique LEFEBVRE

Suppléants

M. Jean-Pierre BINET

M. Philippe SCHMIT

Au titre de la propriété privée rurale : 1 représentant

Titulaire

Mme Geneviève PRIEUR

Suppléants

M. Alain BESNIER

M. Olivier de SCHÖNEN

Au titre de la propriété forestière : 1 représentant

Titulaire

M. Claude de FELCOURT

Suppléants

Au titre des fermiers : 1 représentant

Titulaire

M. Édouard FRANÇOIS

Suppléants

M. Jean-Michel LAIGNEAU

M. David FAUCHEUX

Au titre des associations agréées pour la protection de l'environnement :
2 représentants

Titulaires

Mme Éva CHÉRAMY

Suppléants

M. Jean-Pierre BARNAGAUD

M. Michel DOUBLET

M. Jean-Paul MOKTAR

M. Patrick LE GUILLOU

M. Xavier BOUVART

Au titre de l'artisanat : 1 représentant

Titulaire

M. Michel CIBOIS

Suppléant

M. Jack LE CLAINCHE

Au titre des représentants des consommateurs : 1 représentant

Titulaire

Mme Jeanne-Marie PASQUIER

Suppléant

M. Michel GIRARD

Au titre des personnes qualifiées : 2 représentants

Titulaires

M. François DURET

Suppléants

M. Francis MARIE

M. Philippe COCHEREAU

M. Etienne FOISY

M. le chef de service, SAFER
d'Eure-et-Loir.

ARTICLE 6. Composition de la section spécialisée "économie"

La section spécialisée "économie" est composée de la manière suivante :

- le préfet d'Eure-et-Loir ou son représentant : président de la section spécialisée ;
- le président du conseil départemental d'Eure-et-Loir ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires d'Eure-et-Loir ou son représentant ;
- l'administrateur général des finances publiques d'Eure-et-Loir ou son représentant ;
- le président de la caisse de mutualité sociale agricole Beauce Cœur de Loire ou son représentant ;

Au titre de la chambre d'agriculture : 1 représentant

Le président de la chambre d'agriculture, membre de droit, se fait représenter par :

Titulaire
M. Thibaud GUILLOU

Suppléant
M. Pierre LHOPITEAU
M. Olivier PINOT (au titre des
CUMA)

Au titre des activités de transformation des produits de l'agriculture : 2 représentants

Titulaires
Pour les coopératives :
M. Philippe MARTIN

Suppléants
M. Philippe VOYET
M. François BARRET

Pour les entreprises agroalimentaires non coopératives :

M. Xavier PERRIN

M. Marcel JOLU
M. Bernard DUMONT

Au titre des organisations syndicales d'exploitants agricoles : 8 représentants

Titulaires
M. Daniel ROBERT

Suppléants
M. Bertrand COURTOIS
M. Benoit JONNIER

M. Dominique MICHAU

M. Richard BARGIN

M. Bertrand PETIT

Mme Christelle BOIS
M. Bertrand MAURICE

M. Patrice JOSEPH

M. Luc BOUTFOL
M. Denis CHENEVIÈRE

M. Didier BOULLAND

M. Dominique RENVOISÉ
M. Stéphane LEVEAU

M. Rémi ROUSSEAU

M. Alexandre BLANCHET

M. Florent PINEAU

M. Alexandre PLATEAU

M. Christian BONITEAU

M. Dominique LEFÈVRE
Mme Yolande MOREAU

Au titre des représentants des salariés agricoles : 1 représentant

Titulaire
M. Francis GOLAZ

Suppléants
-

Au titre du financement de l'agriculture : 1 représentant

Titulaire
M. Philippe SCHMIT

Suppléant
M. Jean-Pierre BINET

Au titre de la propriété privée rurale : 1 représentant

Titulaire
Mme Séverine THIROUIN

Suppléant
M. François THIROUIN
M. Denis HÉNAULT

Au titre de la propriété forestière : 1 représentant

Titulaire
M. Claude de FELCOURT

Suppléants
-

Au titre des fermiers : 1 représentant

Titulaire
M. Édouard FRANÇOIS

Suppléants
M. Jean-Michel LAIGNEAU
M. David FAUCHEUX

Au titre des personnes qualifiées : 2 représentants

Titulaires
M. Philippe COCHEREAU

M. Étienne FOISY

Suppléants
M. François DURET
M. Francis MARIE
M. le chef de service, SAFER
d'Eure-et-Loir

Soit au total : 23 membres ayant voix délibérative.

ARTICLE 7. Composition de la section spécialisée "environnement"

La section spécialisée environnement est composée de la manière suivante :

- le préfet d'Eure-et-Loir ou son représentant : président de la section spécialisée ;
- le président du conseil départemental d'Eure-et-Loir ou son représentant ;
- le président du parc naturel régional du Perche ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires d'Eure-et-Loir ou son représentant ;
- l'administrateur général des finances publiques d'Eure-et-Loir ou son représentant ;
- le président de la caisse de mutualité sociale agricole Beauce Cœur de Loire ou son représentant ;

Au titre de la chambre d'agriculture : 1 représentant

Le président de la chambre d'agriculture, membre de droit, se fait représenter par :

Titulaire
M. Michel PLOVIE

Suppléant
M. Antoine MINARD

Au titre des activités de transformation des produits de l'agriculture : 2 représentants

Titulaires
Pour les coopératives :
M. Jean-Marc DUPRÉ

Suppléants
M. Philippe VOYET
M. François BARRET

Pour les entreprises agroalimentaires non coopératives :

M. Xavier PERRIN

M. Marcel JOLU

Au titre des organisations syndicales d'exploitants agricoles : 8 représentants

Titulaires
M. Daniel ROBERT

Suppléants
M. Bertrand COURTOIS
M. Benoit JONNIER

M. Dominique MICHAU

M. Richard BARGIN

M. Bertrand PETIT

Mme Christelle BOIS
M. Bertrand MAURICE

M. Patrice JOSEPH

M. Luc BOUTFOL

M. Didier BOULLAND
M. Théophile PELÉ
M. Yann BROSSARD

M. Denis CHENEVIÈRE
M. Dominique RENVOISÉ
M. Stéphane LEVEAU
Mme Solenn HAQUET
M. Didier GUÉRIN
M. Luc GUILLAUMIN

Au titre des représentants des salariés agricoles : 1 représentant

Titulaire
M. Francis GOLAZ

Suppléants
-

Au titre du financement de l'agriculture : 1 représentant

Titulaire
M. Philippe SCHMIT

Suppléants
M. Jean-Pierre BINET

Au titre de la propriété privée rurale : 1 représentant

Titulaire
M. Guy PELLETIER

Suppléant
M. Denis HÉNAULT
M. Guy BENOIST

Au titre de la propriété forestière : 1 représentant

Titulaire
M. Claude de FELCOURT

Suppléants
-

Au titre des fermiers : 1 représentant

Titulaire
M. Édouard FRANÇOIS

Suppléants
M. Michel DURAND

Au titre des associations agréées pour la protection de l'environnement : 2 représentants

Titulaires
Mme Éva CHÉRAMY

Suppléants
M. Jean-Pierre BARNAGAUD
M. Michel DOUBLET

M. Jean-Paul MOKTAR

M. Patrick LE GUILLOU
M. Xavier BOUVART

Au titre des représentants des consommateurs : 1 représentant

Titulaire
Mme Jeanne-Marie PASQUIER

Suppléant
M. Michel GIRARD

Au titre des personnes qualifiées : 2 représentants

Titulaires
M. Francis MARIE M. François DURET

Suppléants
M. Philippe COCHEREAU
M. le chef de service, SAFER
d'Eure-et-Loir.

Soit au total : 27 membres ayant voix délibérative.

ARTICLE 8. L'arrêté préfectoral n° 2014078-0003 du 19 mars 2014 portant sur la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture d'Eure-et-Loir est abrogé.

Le Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir, le Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chartres, le 19 2 SEP. 2016

La Préfète,
Le Directeur Départemental
des Territoires d'Eure et Loir


Sylvain REVERCHON